

Délibération CA- 2023-03-09 N ° 3.1
Compte financier 2022

Le Conseil d'Administration du 9 mars 2023

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes publics,

Vu les articles 202, 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les éléments du compte financier 2022 présentés en séance

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 324 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond
- 31 673 780,40 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 12 912 848,44 € personnel
 - 12 685 034,17 € fonctionnement
 - 6 075 897,79 € investissement
- 33 462 249,73 € de crédits de paiement dont
 - 12 912 848,44 € personnel
 - 14 891 660,43 € fonctionnement
 - 5 657 740,86 € investissement
- 33 040 767,91 € de recettes budgétaires
- 421 481,82€ de solde budgétaire déficitaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

- 612 465,86 € de résultat patrimonial (déficit)
- 968 444,24 € de variation de trésorerie
- 471 303,11 € de capacité d'autofinancement
- - 497 779,31 € de variation de fonds de roulement

Le compte financier complet est annexé à la présente décision.

Nombre de membres participant à la délibération : 13

Nombre de procuration : 2

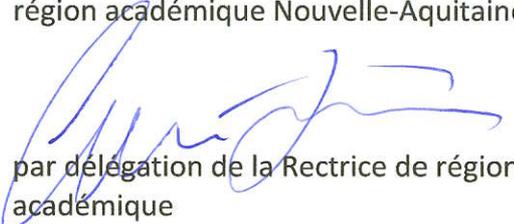
Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait à Poitiers le : 9 mars 2023

Le Président du Conseil d'Administration,
Claudio Galderisi, Recteur délégué ESRI
région académique Nouvelle-Aquitaine,



par délégation de la Rectrice de région
académique